

Arrêté N° 2025 02826 VDM

SDI 19/0101 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT N°2019_01226_VDM
146 RUE DU CAMAS - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_01226_VDM, signé en date du 10 avril 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des deux locaux du rez-de-chaussée attenants à la laverie (hors laverie) de l'immeuble sis 146 rue du Camas - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation de travaux, et le rapport de diagnostic et de suivi des travaux, établis en date du 4 juin et du 9 juillet 2025, [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 146 rue du Camas - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 146 rue du Camas - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821C, numéro 0076, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 91 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de travaux, et du rapport de diagnostic et de suivi des travaux, établis en date du 4 juin et du 9 juillet 2025, par [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 146 rue du Camas - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que l'immeuble, bien qu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation complète, nécessite encore des travaux de second œuvre en cours de réalisation dans certains logements, et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 4 juin et le 9 juillet 2025 par par [REDACTED] dans l'immeuble sis 146 rue du Camas - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821C, numéro 0076, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 91 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_01226_VDM, signé en date du 10 avril 2019, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 146 rue du Camas - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

